



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

LUNDI 5 FÉVRIER 2024

LIVRET DES DÉLIBÉRATIONS

Sommaire

COMMUNICATION DES DECISIONS	3
RESSOURCES HUMAINES	4
URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX	8
PROJET URBAIN	11
DEPLACEMENTS DOUX	20
SPORTS	21
CULTURE	23
EDUCATION	25
FINANCES	27
SERVICES PUBLICS LOCAUX	36
VOIRIE – CIRCULATION	39
MARCHES PUBLICS	40
ADMINISTRATION GENERALE	43

COMMUNICATION DES DECISIONS

COMMUNICATION DES DECISIONS

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de cette communication

RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES

RH - TABLEAU DES EFFECTIFS JANVIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Suite à des mobilités, des évolutions de carrière et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} février 2024 :

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
- suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- suppression d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (16h/16h), et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h/20h

RESSOURCES HUMAINES

PORT DE LIBOURNE – ST EMILION : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE LA CALI

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la ville de Libourne d'œuvrer au développement économique du territoire libournais, de ses activités touristiques, en développant l'offre auprès des clientèles de proximité,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de missions de direction du Port,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la ville de Libourne,

Considérant l'accord de l'agent concerné,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, la ville de Libourne met à disposition de la CALI un agent relevant du cadre d'emploi des attachés à raison de 10% de son temps complet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

RESSOURCES HUMAINES

RH - DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CDG33 POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE D'UNE PASSATION DE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LA PSC

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de Libourne en date du 24 janvier 2024,

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux, qui doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Celles-ci permettent de couvrir :

- le risque prévoyance : compensation de la perte de salaire en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux conclu le 11 juillet 2023 entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs porte à 50% de la cotisation le montant minimal de la participation de l'employeur à verser aux agents, qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer d'un choix de procédure permettant d'une part de mutualiser les risques en faveur d'un ratio prix/prestations optimisé, et d'autre part de préparer et mener la consultation dans un cadre juridique sécurisé,

Considérant que les autres modes de contractualisation prévus par les textes seront par ailleurs étudiés à titre comparatif,

Considérant que les organisations syndicales seront associées à la démarche,

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

DÉCLASSEMENT ET CESSION À GIRONDE HABITAT DU 44-46 RUE VICTOR HUGO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances du 5 février 2024,

Vu l'avis du Domaine 2021-33243-45824 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 17 février 2022, réactualisés en date du 20 juillet 2022 et du 22 janvier 2024 ;

Vu le courrier de l'OPH Gironde Habitat ;

Considérant l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées CO 575 et 576 sises 44-46 rue Victor Hugo et impasse Jules Simon ;

Considérant le projet de l'OPH Gironde Habitat de réhabiliter l'immeuble sis 44-46 rue Victor Hugo et impasse Jules Simon pour la réalisation de 6 logements collectifs sociaux (3 logements en financement PLUS et 3 logements en financement PLAI) ainsi qu'un local commercial d'environ 69 m² donnant rue Victor Hugo ;

Considérant que l'OPH Gironde Habitat propose à la Commune de Libourne de lui louer par bail les locaux utilisés actuellement par le service du nettoyage donnant impasse Jules Simon pour une surface utile de 115 m² avec cave durant 11 années à titre gracieux ;

Considérant que la Commune de Libourne avait acheté lesdites parcelles sises 44 et 46 rue Victor Hugo et 21 rue Jules Simon en 1983 et qu'elle y a installé pendant les années qui ont suivi divers services municipaux et que compte tenu des lourds travaux de réhabilitation à réaliser et la faible utilisation des surfaces desdits immeubles, il est préférable à la Commune de le céder à un bailleur social qui saura le réhabiliter et le valoriser ;

Considérant que le prix d'acquisition de l'immeuble proposé par l'OPH Gironde Habitat à la Commune de Libourne, soit 200 000 € payable comptant, tient compte du caractère social du projet de réhabilitation de l'immeuble par la création de 6 nouveaux logements sociaux, et de la capitalisation de l'absence de loyer durant 11 années concernant les locaux utilisés actuellement par le service du nettoyage de la ville, donnant impasse Jules Simon ;

Considérant que la désaffectation est un acte matériel préalable au déclassement, et qu'avant de constater la désaffectation d'un bien il est nécessaire que celui-ci soit effectivement inaccessible et clos ;

Considérant qu'à défaut si le bien reste accessible au public, il y a une nouvelle affectation et le bien retombe automatiquement dans le domaine public communal ;

Considérant qu'une délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement ne peut faire échec à cette règle ;

Considérant qu'il est nécessaire que la désaffectation soit continue jusqu'à la vente du bien ;

Considérant que les locaux occupés par le service du nettoyage ainsi que bureaux situés aux étages ne sont pas affectés aujourd'hui à un service public, leur désaffectation et leur déclassement peuvent ainsi être prononcés ;

Considérant que compte tenu des missions du service de la dynamique commerciale qui confère aux locaux qu'il occupe la domanialité publique, et compte tenu et de la nécessité de permettre à ce service public de s'exercer d'ici à la vente, la désaffectation de ces locaux situés en rez-de-chaussée donnant rue Victor Hugo ne peut pas être continuée jusqu'à la vente ;

Considérant que compte tenu du calendrier de réalisation du projet de réhabilitation de l'immeuble qui aboutira à une cession effective du bien dans le courant de l'année 2024, et afin de ne pas empêcher l'occupation par le service de la dynamique commerciale jusqu'à la vente du bien, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement par anticipation des locaux occupés par ledit service de la dynamique commerciale ;

Considérant que cette possibilité est permise par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de constater la désaffectation des locaux donnant impasse Jules Simon et occupés par le service du nettoyage, ainsi que les bureaux situés aux étages, le tout situé sur les parcelles CO 575 et 576 sises 44 et 46 rue Victor Hugo et impasse Jules Simon

-de prononcer le déclassement des locaux donnant impasse Jules Simon et occupés par le service du nettoyage, ainsi que les bureaux situés aux étages, le tout situé sur les parcelles CO 575 et 576 sises 44 et 46 rue Victor Hugo et impasse Jules Simon

-de prononcer le déclassement par anticipation des locaux du rez-de-chaussée et affectés au service public de la dynamique commerciale, situés sur les parcelles CO 575 et 576 sises 44 et 46 rue Victor Hugo

-de préciser que la désaffectation des locaux du rez-de-chaussée et affectés au service public de la dynamique commerciale interviendra dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'exécution de la présente décision et dans tous les cas, préalablement à l'acte de vente

-d'approuver la cession des immeubles sis 44 et 46 rue Victor Hugo situés sur les parcelles CO 575 et 576 pour un prix de 200 000 € à l'OPH Gironde Habitat, ou toute personne physique ou morale s'y substituant

-d'approuver la signature d'un bail d'occupation des locaux de 115 m² donnant impasse Jules Simon à titre gracieux consenti par l'OPH Gironde Habitat à la Commune de Libourne au jour du transfert de propriété

-d'autoriser l'OPH Gironde Habitat, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien

-d'approuver la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des frais inhérents à la cession et à l'établissement du bail

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession et à la future location

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CESSION DES PARCELLES BL 295, 297 ET 181 RÉSIDENCE DE LA DUSSAUDE À GIRONDE HABITAT ET RÉTROCESSION DES VOIRIES ET RÉSEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances du 5 février 2024,

Vu le bail emphytéotique du 25 mai 1990,

Vu l'avis du Domaine 2023-33243-04037 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 2 juin 2023 ;

Vu le projet de division du cabinet GEOSAT, géomètre-expert à Libourne,

Vu le courrier de Gironde Habitat, Office Public de l'Habitat ;

Considérant qu'en 1990 la Commune de Libourne mettait à la disposition de l'Office Public HLM de la Gironde (depuis devenu l'OPH Gironde Habitat) les parcelles BL 295, 297 et 181 par la signature d'un bail emphytéotique de 35 ans pour la réalisation de bâtiments ;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'un ensemble immobilier de 106 logements sociaux ;

Considérant que le bail trouvera son terme le 25 mai 2025 ;

Considérant que l'OPH Gironde Habitat souhaite racheter le foncier qui supporte les bâtiments construits avant le terme dudit bail ;

Considérant le souhait de l'OPH Gironde Habitat de céder gracieusement à la Commune de Libourne l'intégralité des voiries et espaces communs de la résidence de la Dussaude dont une partie est située sur l'emprise de la résidence CANTERANE, qui ont un intérêt communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la cession des parcelles cadastrées BL 295, 297 et 181 au profit de l'OPH Gironde Habitat, moyennant le prix de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) sur l'exercice budgétaire 2024, ladite cession emportant résolution de plein droit du bail emphytéotique par confusion de la qualité de preneur et de propriétaire

-d'approuver la rétrocession des voiries et espaces communs d'intérêt communal selon le plan intitulé « projet de division » établi par le cabinet GEOSAT, géomètre-expert à LIBOURNE, par l'OPH Gironde Habitat à la Commune de Libourne à l'euro symbolique

-d'approuver la prise en charge par l'OPH Gironde Habitat de l'intégralité des frais inhérents à la cession et à la rétrocession des voiries

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à la cession du foncier et à la rétrocession des voiries

PROJET URBAIN

PROJET URBAIN

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CŒUR DE BASTIDE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE HISTORIQUE DE LIBOURNE

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2022
APPROBATION DU NOUVEAU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR ÉQUILIBRE DES COLLECTIVITÉS

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION CŒUR DE BASTIDE À LIBOURNE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS (CALI)

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU TRAITÉ DE CONCESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-3 donnant obligation au concessionnaire de produire un rapport d'exécution de la concession d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et suivants relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2019 approuvant la création d'une opération d'aménagement « Cœur de Bastide » au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 décidant de l'attribution de la concession d'aménagement Cœur de Bastide pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne à la société InCité,

Vu la concession d'aménagement « Cœur de Bastide » pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne, signée le 26 janvier 2021 entre la Ville de Libourne et la société InCité et notamment ses articles 16 et 17,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la convention tripartite de subventionnement de l'opération d'aménagement Cœur de Bastide par la Cali,

Vu la convention tripartite de subventionnement de l'opération Cœur de Bastide en date du 16 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 13 juillet 2021 précisant le montant de la participation de la Cali à l'opération,

Vu le rapport du compte rendu annuel à la collectivité joint à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant à la convention de subventionnement de l'opération Cœur de Bastide à Libourne par la Cali, joint à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant au traité de concession d'aménagement Cœur de Bastide pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne, joint à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte rendu d'activité annuel à la collectivité,

Considérant le programme prévu au traité de concession :

Le 1er février 2021, la ville de Libourne et la SEM inCité ont signé le traité de concession d'aménagement relatif à la requalification du centre historique de Libourne pour une durée de

10 ans. Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'intervention de la collectivité pour la revitalisation du cœur de Bastide et le projet urbain Libourne 2025.

Elle doit permettre la requalification urbaine du périmètre concerné avec comme objectifs :

- D'animer et mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) sur cinq ans
- De restructurer, réhabiliter et/ou recycler des immeubles afin de mettre sur le marché de la vente ou de la location des logements de qualité adaptés à la demande des populations en place et à venir
- De résorber l'habitat indigne et insalubre et lutter contre la vacance
- De préserver et valoriser le patrimoine bâti
- D'acquérir, gérer temporairement et recycler des cellules commerciales
- De réaliser des aménagements publics en complément des interventions sur le bâti pour répondre aux besoins des habitants ou usagers du périmètre

Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

- Une action incitative sur 150 logements (100 propriétaires bailleurs et 50 propriétaires occupants)
- Une action coercitive (opérations de restauration immobilière) sur environ 40 immeubles
- Une action de recyclage foncier sur 5 000M²
- Le recyclage de 500M² de surface commerciale
- 5 000 M² d'aménagements urbains

Considérant l'avancement opérationnel du programme :

L'année 2022 a permis de consolider l'action engagée en matière de production et d'amélioration du parc de logements de la Bastide

1 L'action incitative de l'OPAH RU

Le bilan de l'OPAH-RU/ORI fait état du montage de 7 dossiers en faveur de propriétaires occupants (5 pour de l'amélioration énergétique et 2 pour des travaux d'autonomie) et de l'étude en cours de 13 dossiers de propriétaires bailleurs portant sur 35 logements.

Malgré des actions de communication et de prospection spécifiques auprès des propriétaires bailleurs, les contacts restent majoritairement des propriétaires occupants dans un contexte aujourd'hui peu favorable à l'investissement locatif.

L'année 2022 a été également marquée par l'inauguration de la maison du projet qui accueille des permanences au public deux fois par semaine.

Enfin, un travail a été engagé en 2022 afin d'intégrer un volet copropriété à la présente convention OPAH RU, qui cible tout particulièrement le financement des parties communes des copropriétés en opération de restauration immobilière.

Une étude afin de quantifier et qualifier cette problématique des copropriétés dégradées sera engagée en 2023 afin d'intégrer un volet copropriété plus large dans la prochaine OPAH RU.

2 La veille foncière et le repérage

La veille foncière a été renforcée durant l'année 2022 dans le cadre d'une instruction commune de l'ensemble des DIA déposée sur le périmètre cœur de Bastide. 13 immeubles ont été visités en 2022.

3 La lutte contre l'habitat indigne

En 2022, 15 immeubles ont été évoqués en commission Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) mise en place avec la Cali et l'ensemble des partenaires concernés (CCAS, MDS, CAF etc), ce qui a permis de travailler collectivement sur les procédures à mettre en place, les actions d'accompagnement social et/ou le relogement des occupants.

4 Les opérations de restauration immobilière (ORI)

Durant l'année 2022, le dossier de DUP de la première tranche d'ORI portant sur 8 immeubles a été monté et mis à l'enquête publique entre le 28 novembre et le 14 décembre 2022, en vue de l'arrêté préfectoral de DUP qui a été pris le 15 février 2023. En amont de l'enquête publique, les programmes de travaux des immeubles ont été présentés aux propriétaires, hormis ceux qui ont refusé les propositions de rendez-vous (4 propriétaires ou co-propriétaires).

Les immeubles à étudier dans le cadre de la deuxième tranche d'ORI ont été identifiés en fonction de plusieurs critères : localisation de l'immeuble, intérêt patrimonial, problèmes d'habitabilité des logements, état général de l'immeuble.

5 Les actions de recyclage foncier

Deux opérations étaient déjà amorcées depuis 2021, représentant un potentiel de +/- 30 logements et se sont poursuivies en 2022 :

6 l'lot Lyrot Gambetta / 23 logements + 2 commerces+ cœur d'îlot végétalisé 550M²

Durant l'année 2022, l'étude de faisabilité a été finalisée, et le travail avec les partenaires financiers sur le bilan prévisionnel a été engagé.

Les travaux de sécurisation des immeubles de la rue Gambetta ont été menés par l'EPF, et inCité a poursuivi l'acquisition des parcelles de la rue Lyrot par voie d'expropriation.

7 6 quai des Salinières/ 7 logements + 1 local d'activité

L'étude de faisabilité du site a été réalisée durant l'année 2022, avec l'étude d'un bilan sur la base d'une opération en accession sociale à la propriété en bail réel solidaire. L'étude structurelle des murs d'enceinte et des murs mitoyens a mis en avant la nécessité d'une consolidation des murs mitoyens et la démolition des murs d'enceinte.

Trois autres opérations ont été initiées en 2022 :

8 20-21 place Abel Surchamp : 5 logements et un commerce

Les deux immeubles ont été acquis par l'aménageur en 2022. L'immeuble du 21 Abel Surchamp avait été réaménagé en 7 logements qui présentaient tous des problèmes d'habitabilité. Quant à l'immeuble du 20 place Abel Surchamp, il était très dégradé, étant resté sans entretien pendant de nombreuses années.

Une étude structurelle a été engagée par l'aménageur en 2022 qui a conclu à la nécessité de réaliser rapidement des travaux de confortement et de reprise des éléments structurels défaillants sur les deux biens.

Une étude de faisabilité a été réalisée en parallèle pour la restructuration globale des deux immeubles (mutualisation de l'accès aux étages, création d'une grande cellule commerciale plus large, nouveau système de circulation et d'éclairage des logements aux étages etc.)

9 11-13 rue Orbe

Différentes procédures de police se sont succédées sur ces immeubles qui sont fortement dégradés mais qui n'ont pas permis de mettre fin aux désordres. En raison de l'échec des négociations amiables pour l'acquisition amiable des deux biens, une procédure d'expropriation a été engagée en 2023.

10 76-78 rue Gambetta

L'aménageur s'est porté acquéreur du 76 rue Gambetta en 2022 (commerce occupé et étages vacants), afin de réaliser une opération sur l'ensemble 76-78 rue Gambetta permettant la création d'un accès commun aux étages aujourd'hui vacants.

11 L'action sur le commerce

Une étude de programmation commerciale a été menée en 2022 qui a confirmé la nécessité de privilégier certaines offres commerciales manquantes sur la rue Gambetta (équipements de la personne adolescent, décoration, seconde main, recyclerie, boutiques d'artisans...) en évitant l'implantation de nouvelles activités de services et la pertinence de réaffirmer la cible alimentaire et de restauration place Abel Surchamp.

La programmation, les options de montage et les faisabilités financières des cellules commerciales acquises dans le cadre des opérations de recyclage ont également été étudiées dans ce cadre.

12 L'aménagement d'espaces publics

Enfin, l'année 2022 a été marquée par l'engagement des études sur les espaces publics, dont le planning de réalisation a été revu suite à l'incendie du marché couvert.

Une concertation avec les commerçants et les habitants puis les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées en vue du réaménagement de la rue Gambetta et ont permis de mettre en avant les principaux enjeux et éléments de programme.

L'avancement opérationnel en 2022 s'établit comme suit :

Nature	Objectifs	En cours	Réalisé
Recyclage logements	75	35	-
Recyclage commerces	500 m ²	465m ²	-
Cellules commerciales mises en location	500m ²	0	-
Aménagements urbains	5 000M ²	3 500M ²	-
Opérations de restauration immobilière	40 immeubles 100 logements	8 immeubles 47 logements	-
OPAH conventionnement locatif	100	20	-
OPAH propriétaires occupants	50	19	13

Considérant l'avancement budgétaire de l'opération :

Le compte rendu d'activité annuel à la collectivité fait apparaître pour l'année 2022 :

13 Un montant de dépenses s'élevant à 1 424 546€ HT

Ces dépenses sont réparties en 2022 comme suit :

- 14 Etudes : 19 815€
- 15 Procédures : 4 868€
- 16 Acquisitions : 983 072€, correspondant à l'acquisition des immeubles : 10 quai de l'Isle, 76 rue Gambetta, 20 et 21 place Abel Surchamp
- 17 Gestion intercalaire : 9 699€
- 18 Mise en état immeubles/sols : 27 516€
- 19 Travaux espaces publics : 11 709€
- 20 Commercialisation : 25 276€
- 21 Communication : 9 153€
- 22 Ingénierie : 315 428€, dont 209 700€ au titre de l'animation OPAH RU/ORI
- 23 Frais financiers : 18 010€

L'écart (-1 324 928 €HT) par rapport au montant de dépenses prévisionnelles s'explique principalement par le report à 2023 des acquisitions de l'îlot Lyrot Gambetta, des études préalables à la DUP ORI 2 et de la procédure de DUP expropriation du 11-13 rue Orbe.

24 Un montant de recettes pour 2022 s'élevant à 960 868€ HT

Les recettes en 2021 sont réparties comme suit :

- 25 Locations : 5 520€ (acquisition d'un bien occupé 76 rue Gambetta)
- 26 Financement OPAH RU/ORI : 201 988€
- 27 Produits financiers : 768 €
- 28 Remise d'ouvrage : 442 592€ (rattrapage de la TVA 2021)
- 29 Participations collectivités : 310 000€

L'écart (-244 423€) par rapport au montant de recettes prévisionnelles s'explique par le report du versement de la subvention fond friche sur l'îlot Lyrot Gambetta et une baisse des produits financiers liée aux faibles taux d'intérêt.

30 Un solde intermédiaire de trésorerie de 1 722 910 € au 31/12/2022

Le compte rendu d'activité annuel à la collectivité fait apparaître un bilan pluriannuel réajusté comme suit :

Le montant des dépenses à terme s'élève à 14 786 852 € réparties comme suit :

- 31 Etudes : 123 349€
- 32 Procédures : 51 275€
- 33 Acquisitions : 5 869 599€
- 34 Gestion intercalaire : 175 269€
- 35 Mise en état des sols : 2 869 487€
- 36 VRD : 2 251 993€
- 37 Commercialisation : 73 443€
- 38 Communication : 99 396€
- 39 Divers : 5 000 €
- 40 Ingénierie : 3 026 632 €
- 41 Frais financiers : 241 410€

Le montant prévisionnel des dépenses à terme augmente de 1 149 858€.

Les écarts par rapport au précédent CRAC 2021 s'expliquent :

- 42 **par l'augmentation du poste de travaux liés au recyclage foncier** (+1 338,9 k€) notamment les coûts de démolition, de consolidations et les travaux sur mitoyenneté nécessaires pour une grande part des immeubles acquis et restant à acquérir (intervention préalable à la revente aux opérateurs notamment dans le cadre d'arrêtés de mise en sécurité d'urgence),
- 43 **par la modification du programme des espaces publics : suppression de l'aménagement d'un second espace public** afin de compenser les coûts estimatifs plus élevés que prévus initialement pour le réaménagement de la rue Gambetta et le cout de son report dans le temps. Cette évolution du programme a pour conséquence une légère diminution du poste VRD (-43.3 k€)
- 44 par de légères réévaluations à la baisse (-123.5 k€) des autres postes (acquisitions, commercialisation, communication, divers)
- 45 **par l'augmentation du poste ingénierie** (+56.6 k€) notamment la rémunération du concessionnaire liée à l'augmentation des coûts de travaux, des prix de cession et à l'étude copropriétés dégradées,
- 46 **par l'augmentation des frais financiers** (+52.7 k€) liée à la mobilisation d'un nouvel emprunt d'un montant de 900 k€ par le concessionnaire (remboursement en 2025/2026) et par la mobilisation d'une avance de 800 k€ par le concessionnaire,
- 47 **par l'augmentation des postes études et procédures** (+36.2 k€) en lien avec la mise en œuvre des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) du fait de la nécessité d'études préalables, d'un nombre de procédures plus important et de l'augmentation de leurs coûts,
- 48 **par la diminution du poste gestion intercalaire** (-167.8 k€) du fait de l'acquisition de biens majoritairement vacants ne nécessitant pas de dispositif renforcé de surveillance et de l'optimisation des frais de taxe foncière au vu de la dégradation des biens,

A noter des variations importantes au sein du poste acquisition qui évolue peu au global : elles concernent à la fois les acquisitions des immeubles en recyclage dont le montant diminue (- 515,5 K€) et l'augmentation en parallèle du cout des cellules commerciales qui seront concernées par l'action de portage commercial (+ 474K€).

Le montant des recettes à terme s'élève à 14 786 852€ et s'établit comme suit :

- 49 Ventes : 5 938 230 €
- 50 Location/gestion temporaire : 243 620 €
- 51 Subventions : 1 467 137 €
- 52 Financement animation OPAH RU/ORI : 1 176 563 €
- 53 Financement étude copropriétés : 30 833€
- 54 Produits financiers : 120 297 €
- 55 Remise d'ouvrages : 2 364 594 €
- 56 Participation collectivités : 3 445 578€

Les écarts s'expliquent principalement par :

- 57 **l'augmentation des prix moyens prévisionnels de cession** (+ 717.2 k€) principalement liée à l'augmentation des prix de cession des cellules commerciales du fait de niveaux de loyers plus élevés et dans une moindre mesure, de l'augmentation des prix de cession pour le logement social liée à une prise en compte de financements exceptionnels mobilisables (Action Logement, CD33, Cali),
- 58 **l'augmentation du poste subventions** (+231.4 k€) notamment la mobilisation du Fonds Friches (3 sites retenus), du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA) dont la convention cadre prévoit la réalisation de 3 opérations, la réactualisation de l'estimation des financements RHI-THIRORI,
- 59 **l'augmentation du poste produits financiers** (+92.8 k€) compte tenu de la hausse des taux d'intérêt,
- 60 les subventions allouées sur le financement de l'étude copropriétés dégradées (+30.8 k€),
- 61 **la diminution du poste de produits de locations et de gestion temporaire** (-146.4 k€),
- 62 **la diminution du financement d'animation de l'OPAH-RU** (-73.4 k€),
- 63 **le réajustement de la participation de la Ville pour remise d'ouvrages (-45.5 k€)** qui s'élève désormais à **2 364 594€**

Le CRAC arrêté au 31/12/2022 fait ainsi apparaître un besoin de financement supplémentaire de 342 917€, qui se traduit par **une augmentation de la participation pour équilibre des collectivités de 342 917€.**

La participation des collectivités (Ville et Cali) à l'équilibre s'élève désormais à 3 445 578€ HT.

Considérant que le CRAC arrêté au 31/12/2022 fait apparaître un réajustement de la participation de la ville pour remise d'ouvrage dont le montant est porté à 2 364 594€ selon l'échéancier suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
316 137€	442 592€	0€	0€	0€	401 466€	401 466€	401 466€	401 466€	0€

Considérant que le CRAC arrêté au 31/12/2022 fait apparaître un besoin de financement supplémentaire de 342 917€ qui amène à modifier par voie d'avenant la convention de subventionnement de l'opération Cœur de Bastide de Libourne par la Cali, et l'article 15 du traité de concession Cœur de Bastide de telle façon que la participation pour équilibre des collectivités est ramenée à 3 445 578€ selon l'affectation et l'échéancier suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
310 000€	310 000€	310 000€	369 784€	369 784€	355 200€	355 200€	355 200€	355 200€	355 209€

- Par la Ville de Libourne à hauteur de **1 175 593€** selon l'échéancier suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
105 760€	105 760€	105 760€	126 170€	126 170€	121 194€	121 194€	121 194€	121 194€	121 197€

- Par La Cali à hauteur de **2 269 982€** selon l'échéancier suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
204 240€	204 240€	204 240€	243 614€	243 614€	234 006€	234 006€	234 006€	234 006€	234 012€

Considérant que le CRAC arrêté au 31/12/2022 fait apparaître les modifications de programme suivantes :

- la suppression de l'aménagement du second espace public qui amène à modifier par voie d'avenant les articles 2.6 et 15 du traité de concession et son annexe 2
- l'intégration d'un volet copropriétés dégradées à l'OPAH RU et la réalisation d'une étude préopérationnelle de calibrage d'un dispositif d'intervention sur les copropriétés dégradées

dans le cadre de l'OPAH RU suivante qui amènent à modifier par voie d'avenant les articles 1 et 2 du traité de concession et son annexe 3

Les projets d'avenants ayant été communiqués aux conseillers préalablement à la présente séance et étant joint à la délibération,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le compte rendu d'activité annuel à la collectivité ci-annexé, relatif à la concession d'aménagement Cœur de Bastide établi entre la Ville de Libourne et la SEM inCité, comprenant un bilan prévisionnel de 14 786 852€

-d'approuver l'augmentation du montant de la participation pour équilibre à l'opération qui s'élève désormais à 3 445 578€ HT

-d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération Cœur de Bastide à Libourne par la Cali

-d'approuver le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement Cœur de Bastide pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération Cœur de Bastide par la Cali et le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement Cœur de Bastide pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne

PROJET URBAIN

CONVENTION BILATÉRALE DE GESTION DES FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R411-5-2,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

La Loi ELAN a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Il s'agit d'une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement à une part de flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire.

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, elle a notamment pour objectifs :

- d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux,
- de mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutations),
- de satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social,

En ce qui concerne la Ville, cette évolution permet de renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La convention fait l'objet d'une annexe actualisable annuellement par le bailleur.

Les droits de réservation sont le fruit du partenariat mené entre la collectivité et le bailleur dans le cadre de production de programmes de logements sociaux : des garanties d'emprunt, des subventions accordées par le réservataire, ou encore un apport de terrain.

Sur son territoire, la ville de Libourne, en qualité de réservataire, souhaite gérer directement ses droits de réservation en adressant ses candidatures au bailleur.

Compte tenu de ce qui précède, la convention proposée avec Domofrance sur le territoire de la commune de Libourne prévoit une part de réservation à hauteur de 3% de flux annuel de logements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver les termes de la convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026, avec Domofrance

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

DEPLACEMENTS DOUX

DEPLACEMENTS DOUX

PLAN VÉLO 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue comme convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Grand Libournais, piloté par le PETR et signé entre tous les EPCI du territoire et l'État en 2021,

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de poursuivre l'aménagement des ses itinéraires cyclables qui favorisent la pratique du vélo,

Considérant le programme d'aménagements cyclables 2024 dans le quartier de La Bordette et le long de l'avenue du Général de Gaulle (entre l'avenue du Parc des Sports et le boulevard de Garderose),

Considérant le budget de ces deux opérations estimé à 528 715,50 € HT.

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le démarrage de ces opérations en 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel Plan Vélo 2024 – 528 715,50 € HT				
Dépenses		Recettes		
Rue de la Bordette	169 922,50 €	Etat – DSIL 2024	158 614,65 €	30,00 %
Avenue du Général de Gaulle - Travaux	358 793,00 €	Département de la Gironde (coeff 1.2)	105 743,10 €	20,00 %
		Autofinancement	264 357,75 €	50,00 %
Total	528 715,50 €	Total	528 715,50 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un soutien financier auprès de l'État au titre de la DSIL 2024 dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30% du montant HT des dépenses, soit 158 614,65 €

SPORTS

SPORTS

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE OMNISPORTS EN REMPLACEMENT DU GYMNASSE DE CONDAT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue comme convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Grand Libournais, piloté par le PETR et signé entre tous les EPCI du territoire et l'État en 2021,

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le déploiement des équipements et des événements sportifs contribuant à développer l'attractivité de la ville,

Considérant l'arrivée prochaine de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) sur le site de l'ESOG dit des Casernes, place Joffre et les besoins de leurs personnels en équipements divers qui nécessitent de libérer le gymnase de Condat en juin 2025,

Considérant la fréquentation régulière du gymnase de Condat par les membres des clubs et associations sportives en plus de l'usage des collégiens et lycéens dans le cadre de leur enseignement, il s'est avéré nécessaire d'envisager la construction d'un nouvel équipement sous la forme d'une salle multisports, située à proximité du stade Maurel Audry,

Considérant que cet équipement de 1000 m² répondra aux attentes des usagers mais également aux contraintes environnementales que nécessite désormais une adaptation au changement climatique : matériaux respectueux de l'environnement, utilisation de l'éclairage naturel, ouvertures favorisant la régulation de la température par la circulation de l'air, sobriété énergétique et gestion des fluides, gestion des déchets,

Considérant le calendrier de réalisation des travaux prévu entre janvier et juin 2025,

Considérant le budget prévisionnel estimatif des travaux d'un montant de 2 101 262,90 € HT selon le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	%
Travaux	2 101 262,90 €	Etat : DSIL 2024	630 378,87 €	30,00%
		Département de la Gironde (Coeff : 1,2)	210 126,29 €	10,00%
		Région Nouvelle Aquitaine	420 252,58 €	20,00%
		Agence Nationale du Sport	315 189,44 €	15,00%
		Autofinancement	525 315,73 €	25,00%
Total HT	2 101 262,90 €	Total	2 101 262,90 €	100,00%

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver ce projet et son budget prévisionnel

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 630 378,87 € dans le cadre de l'opération précitée

CULTURE

CULTURE

SPECTACLE VIVANT : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE FEST'ARTS

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant.

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, est ainsi considéré comme un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des moments uniques et privilégiés.

Considérant, qu'à côté de cet équipement culturel, le festival international des arts de la rue de Libourne « Festarts » est un événement phare porté par la Mairie de Libourne soutenu en cela par ses partenaires institutionnels.

Considérant que Fest'arts, dont la 33ème édition planifiée du 8 au 10 août 2024, a su s'ancrer dans la ville et son territoire et marquer ainsi l'esprit d'un large public.

Considérant que la Ville de Libourne souhaite que ses partenaires institutionnels l'accompagnent dans son engagement financier,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine l'attribution de la subvention mentionnée et à percevoir le montant de ce soutien :

Région Nouvelle Aquitaine :

- 30 000€ au titre de Fest'arts , manifestation du spectacle vivant soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - FÉVRIER 2024

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que si la diffusion est un pan important de la politique culturelle Libournaise, soutenir les pratiques, s'ouvrir à des cultures et des genres différents, participer à la réflexion sont des actions essentielles ;

Considérant que si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest'arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives ;

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations ci-dessous proposées par les associations Lucane musiques et Culture et Compagnie en direction du public Libournaise,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

-à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	ACTION SOUTENUE	MONTANT
Lucane Musiques	Organisation, programmation du festival Invasion de lucanes 2024 et programmation de la fête de la musique 2024 et 2025	35 000 €
Culture et compagnie	Organisation du carnaval de Libourne 2024	10 000€

-à signer le cas échéant les conventions d'objectifs correspondantes

EDUCATION

EDUCATION

DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GISÈLE HALIMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-4 qui prévoit que la commune a la charge des écoles publiques : « Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,

Vu la loi n° 86-972 en date du 19 août 1986, et notamment son article 15 qui indique que les communes ont la compétence de dénomination ou de changement de dénomination des établissements scolaires qui leur sont attachés, qu'il s'agisse de nommer une école nouvellement construite, ou de renommer un établissement scolaire,

Vu la circulaire en date du 28 janvier 1988, qui précise « qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres »,

Considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dénomination des établissements scolaires du premier degré, participant ainsi à une œuvre de valorisation de son patrimoine éducatif, pour son caractère symbolique, historique et culturel,

Considérant la volonté de la Ville de renommer l'une de ses écoles du nom de Gisèle HALIMI, personnalité exceptionnelle née en 1927 en Tunisie dans une famille modeste, qui se battra dès l'enfance pour s'affranchir de contraintes imposées par sa condition sociale, la domination patriarcale et les dogmes religieux, puisant dans la littérature une connaissance qui lui apparaîtra comme un pouvoir premier.

Brillante avocate, elle militera pour l'indépendance de la Tunisie et de l'Algérie.

Ce même esprit d'engagement la conduira à prendre toute sa vie la défense des droits des femmes, militant en faveur de la légalisation de l'avortement, de la criminalisation du viol, de la non-marchandisation du corps des femmes et pour la parité en politique.

Elle portera le combat que cette lutte émancipatrice et féministe ne peut se construire dans une sphère isolée, à l'écart des hommes.

Promue au grade de commandeur de l'ordre national de la légion d'honneur, elle fût aussi députée et conseillère régionale de Rhône-Alpes et représenta la France auprès de l'UNESCO et de l'ONU.

Elle meurt à Paris le 28 juillet 2020, au lendemain de son 93e anniversaire.

Aussi, dans le cadre de sa démarche de dénomination des écoles publiques libournaises,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à renommer l'école élémentaire de Sud, située rue Jules Védrières :

-Ecole élémentaire Gisèle Halimi

EDUCATION

ANNULATION ET/OU RÉDUCTION DE TITRES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX FRAIS DE SCOLARITÉS POUR LES COMMUNES DE LALANDE DE POMEROL, ESPIET ET ARVEYRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes qui régissent les participations financières des communes à la scolarisation de leur enfant résident, que ce soit au sein d'une école de la commune ou au sein d'une école d'une autre commune, et en particulier les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Education,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu les délibérations du conseil municipal de Libourne fixant les coûts de l'élève maternel et élémentaire servant de base à l'émission des titres des sommes dues par les communes extérieures au titre de leur participation financière à la scolarisation sur Libourne d'enfants résidant dans leur commune,

Vu la demande en date du 3 novembre 2023 de la commune de Lalande de Pomerol d'annuler les titres n°2842, 3962 et 513 pour un montant total de 3916 €, relatifs à la participation financière.

Vu la demande en date du 3 mars 2023 de la commune d'Espiet d'annuler les titres n°3958 et 509 pour un montant total de 1427 €,

Vu la demande en date du 3 août 2023 de la commune d'Arveyres de réduire le titre n°3955 pour un montant de 2770 €,

Considérant que ces communes ont déclaré auprès de nos services la présence d'enfants libournais sur leurs écoles pour lesquels elles-mêmes ne demandent pas de participation financière à la Ville de Libourne,

Considérant le principe établi avec ces communes de la « réciprocité de l'information liée à l'obligation scolaire » par la communication à chaque rentrée scolaire de la liste des élèves concernés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à engager l'annulation des titres de recettes n°2842, 3962, 513, 3958 et 509 pour un montant total de 5343€

- à engager la réduction du titre de recette n°3958 pour un montant total de 2770 €

FINANCES

FINANCES

EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE POUR LES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANT AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, permettant aux organes délibérants des communes et EPCI d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que l'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction,

Considérant que pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts,

Considérant que la délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024,

Considérant que la commune de Libourne a délibéré (suite à la suppression de la taxe d'habitation) pour une limitation de l'exonération de droit à 40 % des bases imposables pour les immeubles non financés par des prêts aidés de l'Etat, l'exonération s'appliquera :

- Pour les immeubles neufs achevés en 2023 non financés par des prêts aidés et remplissant les critères d'éligibilité relatifs aux économies d'énergie, c'est l'exonération 1383-0 B bis, plus favorable au contribuable, qui sera prise en compte sur la part communale et prendra effet dès le 1er janvier 2024, pour une durée de 5 ans,
- Pour les immeubles neufs achevés en 2023 et financés par des prêts aidés de l'Etat, l'exonération de droit à 100 % s'appliquera dès le 1er janvier 2024 pour 2 ans sur la part communale. Si les habitations remplissent en parallèle les critères d'éligibilité à l'exonération 1383-0 B bis, ils seront également exonérés les 3 années suivantes, à compter donc du 1er janvier 2026, au taux voté par la commune dans sa nouvelle délibération.

Considérant la volonté de la commune de Libourne de participer activement au plan de sobriété énergétique,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°22-09-131 en date du 19 septembre 2022
- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pendant 5 ans, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts
- de fixer le taux de l'exonération à 100%
- de notifier cette décision aux services fiscaux

FINANCES

ESPACE FAMILLES : APPLICATION RÉTROACTIVE DU QUOTIENT 2023 AVEC RÉDUCTION DE TITRES AU TRÉSOR PUBLIC - FAMILLE N°7299

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande d'application rétroactive du calcul du quotient familial au titre de l'année 2023 émanant de Madame [REDACTED] relative aux titres n°1679, 1996, 2287, 2638 et 2998 émis en perception et portant sur les frais de restauration scolaire de sa fille [REDACTED] pour la période de mars à juillet 2023 ;

Considérant les difficultés financières évoquées par Mme [REDACTED] et sa situation de mère isolée ;

Considérant que Mme [REDACTED] a déjà réglé partiellement les titres en question, a souscrit au prélèvement automatique pour ses futures factures et montre ainsi sa volonté de mettre à jour ses paiements ;

Considérant que Mme [REDACTED] a effectué les démarches nécessaires pour mettre à jour son quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi que pour l'année 2024 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la demande ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à accorder une réduction des titres de recette de Mme [REDACTED] suivants, selon les détails donnés :

-N° 1679 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 69.66 € sur le budget Ville, restauration scolaire ;

-N° 1996 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 30.96 € sur le budget Ville, restauration scolaire ;

-N° 2287 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 50.31 € sur le budget Ville, restauration scolaire ;

N° 2638– Exercice 2023 : réduction d'un montant de 65.79 € sur le budget Ville, restauration scolaire ;

-N° 2998 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 21.92 € sur le budget Ville, restauration scolaire.

- à signer les actes afférents

FINANCES

ESPACES FAMILLE : APPLICATION RÉTROACTIVE DU QUOTIENT 2023 AVEC RÉDUCTION DE TITRES AU TRÉSOR PUBLIC - FAMILLE N°8854

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande d'application rétroactive du quotient familial 2023 émanant de Monsieur [REDACTED] relatif aux titres n°1096, 1302, 1706, 2020, 2314 et 2674 émis en perception et portant sur les frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de ses fils [REDACTED] et [REDACTED] pour la période de janvier à juin 2023;

Considérant les difficultés financières évoquées par Monsieur [REDACTED]

Considérant qu'en date du 15 janvier 2024, Monsieur [REDACTED] s'est mis à jour de ses paiements auprès de l'Espace Familles et que les titres non concernés par la demande de rétroactivité du quotient familial sont également à jour de règlement auprès du Trésor Public, et montre ainsi sa volonté de mettre à jour ses paiements ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a effectué les démarches en date du 15/01/2024 nécessaires pour mettre à jour son quotient familial pour l'année 2024 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la demande ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

-à accorder une réduction des titres de recette de Monsieur [REDACTED] suivants, selon les détails donnés :

N° 1096 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 222.20 € sur le budget Ville, dont 153.44 € en restauration scolaire et 68.76 € en accueil périscolaire ;

N° 1302 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 139.25 € sur le budget Ville, dont 87.68 € en restauration scolaire et 51.57 € en accueil périscolaire ;

N° 1706 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 295.19 € sur le budget Ville, dont 186.32 € en restauration scolaire et 108.87 € en accueil périscolaire ;

N° 2020 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 110.60 € sur le budget Ville, dont 87.68 € en restauration scolaire et 22.92 € en accueil périscolaire ;

N° 2314 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 200.03 € sur le budget Ville, dont 137 € en restauration scolaire et 63.03 € en accueil périscolaire ;

N° 2674 – Exercice 2023 : réduction d'un montant de 280.16 € sur le budget Ville, dont 180.04 € en restauration scolaire et 99.32 € en accueil périscolaire.

- à signer les actes afférents

FINANCES

INFORMATION SUR LA DÉSIGNATION PAR LA DRFIP DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CCID - 2024/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-32,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant que dans le cadre du renouvellement partiel de la commission communale des impôts directs (CCID), la délibération du Conseil municipal n° 23-12-254 en date du 18 décembre 2023 proposait une liste de contribuables à l'intérieur de laquelle le directeur des services fiscaux devait désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant le choix opéré par le directeur des services fiscaux en date du 5 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la désignation des huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants dont les noms suivent :

Commissaires titulaires :

Madame Andrée Julien-Patanchon
Monsieur Jean-Paul Mulet
Monsieur Michel Galand
Monsieur Emile Lusignan
Monsieur Bilal Halhoul
Monsieur Bernard Taste
Monsieur Gérard Falvard
Monsieur Jean-François Poncet

Commissaires suppléants :

Monsieur Antonio Masciari
Madame Bénédicte Guichon
Monsieur Alain Deloffre
Monsieur Marc Ehrhart
Monsieur Jean-Marie Baudry
Madame Marie-José Daubigeon
Monsieur Pierre Gledine
Madame Martien Lecat-Horner Martine

- de noter qu'en l'absence d'un commissaire titulaire les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment

- de noter que les commissaires ont été prévenus de leur désignation par courrier

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 23 octobre 2023 à 11 heures 40, Parking de l'ESOG, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (Fête foraine),

Considérant que Madame [REDACTED] s'est stationnée en ces lieux plusieurs jours avant la date d'interdiction de stationner et n'a donc pas constaté la présence de panneaux d'interdiction,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la titulaire de la carte grise du véhicule n'était pas joignable au moment des faits et domiciliée sur une autre commune,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 6 novembre 2023 à 9 heures 30, au 94 rue Lamothe pour stationnement gênant sur emplacement réservé à un artisan,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable et non domicilié sur la commune,

Considérant que Monsieur [REDACTED] n'a pas observé la présence de panneaux d'interdiction de stationner lorsqu'il a garé son véhicule en ces lieux le matin même à 07 heures 30,

Considérant que le requérant a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière pour un montant de 127,69€,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 9 décembre 2023 à 10 heures 30, au 44 rue Waldeck Rousseau pour stationnement gênant sur emplacement réservé pour un déménagement,

Considérant que la demande de déménagement pour laquelle l'interdiction de stationner avait été repoussée d'un jour et que la modification apportée de manière manuscrite sur l'autorisation s'est effacée avec les intempéries,

Considérant que la requérante s'est stationnée en toute bonne foi à cet emplacement,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable et non domiciliée sur la commune,

Considérant que Madame [REDACTED] a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière pour un montant de 127,69€,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 24 novembre 2023 à 4 heures 24, au 30 rue Michel Montaigne pour stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté (Organisation du marché de plein air à l'occasion des fêtes de fin d'année),

Considérant que le véhicule a été verbalisé par l'agent de police municipale qui détenait la dernière version rectifiée et complétée de l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472 portant extension du périmètre du marché de plein air,

Considérant que l'arrêté municipal n° DP/A-2023-420 encore apposé sur les lieux par les services techniques municipaux était abrogé et remplacé par l'arrêté municipal n° DP/A-2023-472,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable,

Considérant que la requérante a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière pour un montant de 127,69€,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

SERVICES PUBLICS LOCAUX

SERVICES PUBLICS LOCAUX

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU
CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ RELATIF À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 à R.213-13,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu le contrat de partenariat public privé en date du 28 janvier 2008, avec la société STTP Trafilumière,

Considérant que la ville de Libourne a confié à l'entreprise STTP Trafilumière, la mission globale de financement de l'investissement d'ouvrages d'équipements et d'installations nécessaires au service de l'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, de construction de ces équipements ou transformation des ouvrages, installation et équipements existants, et de leur entretien et leur maintenance, et ce pour une durée de 15 ans,

Considérant qu'à l'approche de la date d'expiration du contrat, le 28 février 2023, les parties ont constaté l'existence de désaccords entre elles sur différents aspects, notamment sur la gestion des fonds de réserve et sur la remise des rapports annuels,

Considérant que dans ces circonstances, les parties se sont rapprochées, afin de trouver un terrain d'entente, permettant la rédaction du présent protocole d'accord et que les parties entendent mettre fin de manière définitive et irrévocable au présent litige sus-rappelé,

Considérant que le titulaire du contrat s'engage à restituer à la commune la somme forfaitaire ferme et définitive de 37 743,68 €, et prendre à sa charge le coût du câble volé sur la rocade, estimé à 7 800 €,

Considérant que la commune en contrepartie de la somme perçue s'engage à :

- Reconnaître la bonne réception des rapports annuels pour les années 2022 et 2023, ainsi que leur caractère exhaustif,
- Renoncer à l'application de toute pénalité à l'égard du titulaire,
- Consentir à l'absence du titulaire à la commission consultative services publics locaux pour les rapports annuels des délégués qui devra se réunir courant 2024,

Considérant que la matérialisation de cet engagement réciproque nécessite la conclusion entre les parties d'un protocole d'accord transactionnel, dans les conditions prévues par l'article 2044 du code civil,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération

SERVICES PUBLICS LOCAUX

AVENANT N°9 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - AUTORISATION ACCORDÉE AU DÉLÉGATAIRE POUR DILIGENTER UNE MISSION DE COORDINATION SSI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-6 qui précise que « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. »,

Vu le Titre III du code de la commande publique relatif aux contrats de concession, et notamment l'article Article L3135-1, 2° qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires [...]

Vu la délibération n°2018-10-227 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 20 novembre 2018,

Considérant que le procès verbal de la commission de sécurité incendie en date du 12 octobre 2022 préconise un certain nombre de travaux de mise en sécurité, qu'en conséquence il convient de faire chiffrer ces travaux et à terme d'en assurer la réception,

Considérant que la société EFFIA, délégataire, a d'ores et déjà assuré au titre du contrat de DSP des travaux de ce type avec son équipe et qu'il serait prudent de conserver le même coordinateur SSI,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe d'autoriser la société Effia à diligenter une mission de coordination SSI
- de valider le projet d'avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement, lequel prévoit les missions de coordinations et ses conditions financières
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

VOIRIE – CIRCULATION

VOIRIE – CIRCULATION

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR ALIMENTATION DES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants),

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à la pose d'une canalisation dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 90 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 225,230,268,280,281 et 338 – Section AC),

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune de Libourne,

ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble électrique afin d'alimenter les futures bornes IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) de l'hôtel Ibis, sis 2 rue de Schwandorf. Les parcelles cadastrées impactées par la mise en œuvre de ce projet sont la propriété de la Ville de Libourne et sont les suivantes :

- AC 225 Lieu-dit La Gagnerotte
- AC 230 Lieu-dit Au Caillou
- AC 268 Lieu-dit Au Caillou
- AC 280 Lieu-dit Au Caillou
- AC 281 Lieu-dit Au Caillou
- AC 338 Lieu-dit De Schwandorf

La pose du réseau électrique sur le terrain de la Ville de Libourne fait l'objet d'une convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Libourne, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Libourne, pour la réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres, ainsi que ses accessoires

MARCHES PUBLICS

MARCHES PUBLICS

CHOIX D'UN MODE DE PASSATION POUR UN NOUVEAU GYMNASE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2171-2 du code de la commande publique autorisant la collectivité à conclure un marché de conception-réalisation en raison d'un engagement contractuel portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment neuf,

Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique, autorisant la collectivité à passer un marché de conception-réalisation selon une procédure adaptée en raison du montant de l'opération inférieur aux seuils de procédure formalisée,

Vu l'article R.2151-15 du code de la commande publique concernant la nécessité d'une prime aux candidats lorsque la demande implique un investissement significatif,

Considérant que suite à la création de la 4^{ème} Unité d'Instruction et d'Intervention de la sécurité civile (UIISC) à Libourne, le gymnase de Condat sera fermé au public à compter de septembre 2025,

Considérant la nécessité de construire un nouveau gymnase en remplacement du gymnase de Condat, derrière le lycée Jean Monnet,

Considérant le choix de la commune de recourir à un marché de conception-réalisation dans les conditions prévues par le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le choix de mise en œuvre d'une procédure de conception-réalisation en procédure adaptée
- de fixer un nombre de candidats admis à présenter une offre de 3
- d'arrêter le niveau Avant-Projet Sommaire plus (APS +), pour les prestations à remettre dans le cadre du marché de conception-réalisation
- de fixer une prime maximale de 15 000€ HT par candidat admis à présenter un APS+, selon les prestations fournies
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation selon cette procédure
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette délibération

MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LA CRÉATION D'UNE ŒUVRE D'ART

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique, autorisant la collectivité à passer un marché selon une procédure adaptée en raison du montant de l'opération inférieur aux seuils de procédure formalisée,

Vu l'article R.2151-15 du code de la commande publique concernant la nécessité d'une prime aux candidats lorsque la demande implique un investissement significatif,

Vu l'autorisation du Département de la Gironde en date du 18 décembre 2023, concernant la réalisation d'une œuvre de « street art » sur les murs anti-bruit de la rocade de Libourne au niveau du carrefour de la Marne,

Considérant la volonté de la commune, dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du développement du « street art », de réalisation d'une fresque artistique sur le mur susnommé,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer un nombre maximum de 3 candidats invités à présenter une esquisse
- de fixer une prime maximale de 500 € HT par candidat admis à présenter une esquisse, selon les prestations fournies
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette délibération

MARCHES PUBLICS

AUTORISATION À CANDIDATER AU MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE DU PERSONNEL DE LA 4ÈME UNITÉ D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE LANCÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune de Libourne va prochainement accueillir sur son territoire la 4^{ème} unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC),

Considérant qu'un marché public de restauration collective du personnel de la 4^{ème} UIISC va prochainement être lancé par le ministère de l'Intérieur (SGAMI),

Considérant le souhait de la commune de Libourne de candidater à ce marché public sous réserve que les modalités d'exécution puissent correspondre aux capacités matérielles et de personnels de la commune,

Considérant que cette candidature se fera sous l'extrême réserve d'une étude approfondie des termes du marché public par la commune de Libourne, afin de s'assurer de ne pas fausser les conditions de la concurrence, dans les conditions du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la candidature de la commune de Libourne au marché public de restauration collective du personnel de la 4^{ème} UIISC prochainement lancé par le ministère de l'Intérieur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution de ce marché public

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE

RÉNOVATION DE LA CONSERVATION DU CIMETIÈRE DE QUINAULT (ACCUEIL ET ARCHIVES)
: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Grand Libournais piloté par le PETR et signé avec l'État par les EPCI du territoire

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – La Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant les locaux de la Conservation du cimetière de Quinault, construits à la création du cimetière en 1932,

Considérant l'importance et le soin qui doivent être apportés à l'accueil du public des deux cimetières de Libourne,

Considérant la conservation des archives des cimetières qui participent à l'histoire de la ville et à la bonne gestion des concessions,

Considérant l'état de vétusté des locaux actuels, leur exigüité et la nécessité d'améliorer leur accessibilité pour le public, la Ville a souhaité procéder à des travaux de rénovation et d'agrandissement de cet espace (incluant des toilettes publiques inexistantes jusqu'alors), afin d'améliorer la qualité de l'accueil et la conservation de ses documents d'archivage,

Considérant l'estimation budgétaire établie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce projet pour un montant de 198 417 € HT

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le démarrage des travaux de ce projet en septembre 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel de l'opération – 198 417 € HT				
Dépenses		Recettes		
Travaux	198 417,00 €	Etat - Dsil 2024	59 525,00 €	30 %
		Autofinancement	138 892,00 €	70 %
Total	198 417,00 €	Total	198 417,00 €	100 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter au titre de la DSIL 2024 un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 59 525 €